

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

14^e SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUILLET 2026 À 18H00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – HÔTEL DE VILLE DU GOSIER

1. Attribution de récompenses aux lauréats de la commune du Gosier :

La réussite scolaire et universitaire constitue un facteur essentiel de développement individuel et collectif.

Afin de valoriser l'investissement des jeunes de la commune dans leurs études, d'encourager la poursuite de leur parcours de formation et de promouvoir l'excellence, la commune souhaite instituer un dispositif annuel de récompense destiné aux administrés ayant obtenu avec succès certains diplômes nationaux.

Cette démarche s'inscrit dans l'intérêt communal en matière de soutien à la jeunesse, d'encouragement à la réussite éducative et de promotion de l'égalité des chances.

Il est proposé que cette récompense prenne la forme de chèques-cadeaux, permettant aux bénéficiaires de réaliser des achats dans un réseau d'enseignes partenaires.

Les chèques-cadeaux seront acquis dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, selon la procédure adaptée au montant estimé du besoin.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver le principe de cette action, d'en définir les bénéficiaires ainsi que les modalités générales d'attribution.

Les lauréat.e.s concerné.e.s sont ceux ayant obtenu l'un de ces diplômes suivants :

- DNB (Diplôme National du Brevet)
- CAP (Certificat d'aptitude professionnelle)
- BEP (Brevet d'études professionnelles)
- Baccalauréat général, technologique ou professionnel
- BTS (Brevet de technicien supérieur)
- Licence
- Master
- Doctorat
- diplômes professionnels,...

Chaque récipiendaire se verra remettre un chèque cadeau selon le tableau suivant :

DIPLÔMES OBTENUS	MONTANT DES CHÈQUES
DNB (Diplôme National du Brevet)	40 €
CAP - BEP	60 €
BAC - BTS - ETUDES SUPÉRIEURES	80 €

Le montant de cette prestation s'élève à 19 300 euros HT au titre de l'année 2026.

Peuvent bénéficier de cette récompense les administrés de la Commune:

- justifiant de leur domicile sur le territoire du Gosier à la date d'obtention du diplôme ;
- ayant obtenu au cours de l'année scolaire ou universitaire concernée l'un des diplômes suivants :
 - Diplôme national du brevet ;
 - Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ;
 - Baccalauréat général, technologique ou professionnel ;
 - Brevet de technicien supérieur (BTS) ;
 - Bachelor universitaire de technologie (BUT) ;
 - Licence ;
 - Master ;
 - Doctorat ;
 - ou tout autre diplôme ou examen national reconnu par l'État dont la liste pourra être complétée par délibération.
- ayant adressé leur inscription à l'adresse mail dédiée de la ville, ou tout autre moyen de communication indiqué ;

Les bénéficiaires devront produire :

- une pièce d'identité ;
- un justificatif de domicile datant de moins de trois mois ;
- le relevé officiel de réussite ou le diplôme ;
- tout document complémentaire permettant de vérifier leur éligibilité.

Il est ainsi demandé au Conseil d'approuver la mise en place de ce dispositif afin de permettre au Maire de mettre en œuvre toutes les procédures utiles et nécessaires à la parfaite exécution de cette affaire.